

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2023163CS0304**

**Comité Syndical du 12 juin 2023**

**Date de convocation : 26 mai 2023  
Date d'affichage : 13 juin 2023**

**OBJET : Budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2023 : décision modificative n°3.**

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juin à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claudy SEGUINAR, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°19 de Verteuil sur Charente, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués : .....	74
Quorum : .....	38
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	50
Nombre de procurations au moment du vote : .....	4

**Le Président demande** à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

**Laure GAUTHIER expose :**

- Que la proposition de décision modificative n°3 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2023 est la suivante :

SDEG 16	DM n°3 2023
Code INSEE	Budget annexe "IRVE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	15 069,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 069,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74748-514 : Participations autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 557,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 557,00 €</b>
R-75822-01 : Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 512,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 512,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 069,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 069,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 069,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 069,00 €</b>
D-2317-514 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo (en cours)	0,00 €	15 069,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 069,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 069,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 069,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>30 138,00 €</b>		<b>30 138,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

### BUDGET ANNEXE IRVE 2023 - RECAPITULATIF

	Budget primitif 2023 + RaR 2022 + DM 2023 n°1&2		DM 2023 n°3		Budget global 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	278 000,00	278 000,00	15 069,00	15 069,00	293 069,00	293 069,00
<b>Investissement</b>	27 911,91	27 911,91	15 069,00	15 069,00	42 980,91	42 980,91
<b>Total</b>	<b>305 911,91</b>	<b>305 911,91</b>	<b>30 138,00</b>	<b>30 138,00</b>	<b>336 049,91</b>	<b>336 049,91</b>
<b>Différence</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

#### Le Président

#### Précise :

- Que l'intégralité de la décision modificative n°3 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2023 était jointe aux convocations à la présente réunion.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

#### Rappelle :

- Que pour rappel, les modalités de vote d'une décision modificative sont les suivantes : le budget est voté par nature :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
    - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
    - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Concernant la décision modificative n°3 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2023 telle que présentée et détaillée, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Le Président soumet donc la décision modificative n°3 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2023 au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**54 voix pour**  
**0 voix contre**  
**0 abstention**

- **Approuve et adopte** la décision modificative n°3 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2023 telle que présentée.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*